

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 11 mai 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 5 mai 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Adeline DELEBARRE, Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE et de Messieurs Nicolas POTTIER, Olivier RICHEFOU, Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Murielle BUCHOT, Marie-Noëlle BLOT et Marinette BURLETT, étaient excusées.

Date de convocation : 5 mai 2023
Date d'affichage : 5 mai 2023
Date d'affichage de la délibération : 12 mai 2023

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ
Madame Murielle BUCHOT à Monsieur Sylvain DURAND
Madame Marie-Noëlle BLOT à Madame Jocelyne RICHARD

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Christine NADAU, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE 2023 11 5 06

SUBVENTION 2023 MODIFICATIVE SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)

Selon délibération du 23 mars 2023, les différentes subventions ont été accordées au titre de l'année 2023.

A ce titre, la commune de Changé a prévu à son budget 2023, voté le 23 mars dernier, une subvention en faveur de la SPA 53 à hauteur de 2 201,50 €.

Cependant, la contribution communale en faveur de cet organisme est basée sur 0,40€/habitant, elle s'élève donc à 2 590 € (6 475 habitants -base INSEE 2023) et non de 2 201,50€.

Ceci exposé,

Il est proposé :

- **d'attribuer**, au titre de l'année 2023, la contribution telle que ci-dessus précisée,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet,
- **de prévoir**, à l'avenir et chaque année, le mandatement de cette somme en faveur de la SPA à l'article 6281-70 « Concours divers » et non pas à l'article 6574-70 « subventions votées » ; laquelle s'apparente davantage à une contribution, suite à adhésion, plutôt qu'à une subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir